

1788. — Lettres patentes portant règlement pour le corps des marchands drapiers, merciers, quincailliers, marchands de soie en détail et toiliers de Lyon, in-4°, 22 pp.

1794 Février 14 (an II 26 pluviôse). — Autorisation de la commission des séquestres, au comité de la rue Buisson, de lever les scellés dans les endroits où l'on peut trouver des draps propres à la confection des habits militaires. *Commune affranchie*, lettre autog. sig. de Valloins. Sig. autog. de Giraudet, in-4°, 1 p. Bibliot. Coste, 7975.

II.

On pourrait presque dire que les drapiers à Lyon sont aussi anciens que la ville elle-même et qu'ils y eurent toujours une prépondérance marquée. Aussi quand Lyon secoua le joug de ses archevêques, quand au treizième siècle elle voulut avoir son organisation municipale indépendante, trouvons-nous les drapiers à la tête des quatre corps marchands (drapiers, merciers, toiliers et épiciers); et quand, le 15 mars 1410, le roi Charles VI demanda qu'on lui envoyât deux ou trois des plus notables de la ville, choisit-on Humbert de Varey et Pierre de Cuysel, drapiers. Cette puissante famille de Varey a donné en effet plus de trente conseillers de ville souvent réélus dont un jusqu'à quinze fois; l'un d'eux, Bernard de Varey, eut les honneurs de plusieurs séances consulaires dans sa boutique (15 février 1417; 19 janvier 1419; 21 mai 1420), et l'industrie du drap était tellement appréciée dans cette famille qu'Humbert de Varey reçut par le testament de son père Girard (1459) mille écus de plus que son frère Artaud, parcequ'il s'était oc-